Communauté d'Agglomération
Paris-Saclay

A R R E T E N°53/2026

Portant sur une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement- Travaux ENEDIS

12/10/2026 au 12/11/2026

1 chemin de l'église

Le Maire de la commune de VILLIERS-LE-BÂCLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ; notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.141-10 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et L.411-6 ;
Vu la demande d'arrêté déposée par la SARL AZTP pour le compte d'ENEDIS, située Rue de Bougainville Prolongée, 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. Nicolas AYIK ;
Vu la déclaration de projet et documents techniques transmis par ENEDIS (DT n°2025061601699P10) ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de raccordement électrique (ouverture d'une fouille et d'une tranchées) au 1 chemin de l'Eglise- 91190 Villiers-le-Bâcle ;

Considérant que ces travaux entraînent une gêne temporaire à la circulation et au stationnement, et qu'il y a lieu de réglementer ces usages pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier ;

ARRETE :

Article 1 : Objet
La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés au 1 chemin de l'Eglise, à l'occasion des travaux de raccordement ENEDIS réalisés par la SARL AZTP.

Article 2 : Durée
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 12/10/2026 au 12/11/2026 (30 jours calendaires).

Article 3 : Circulation
La circulation des véhicules est maintenue mais pourra être ponctuellement rétrécie en largeur de chaussée.
La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et dans la zone du chantier.
Lorsque les travaux empiètent sur le trottoir et qu'il subsiste une largeur inférieure à 1,00 mètre, l'entreprise exécutante devra mettre en place une déviation piétonne sécurisée sur le trottoir opposé ou sur un cheminement provisoire, avec signalisation et protections adaptées, conformément à la réglementation en vigueur sur l'accessibilité et la sécurité des piétons.

Article 4 : Le chemin de l'église, récemment refait en grave, ne devrait pas être impacté par les travaux.

Article 5 : Seuls les véhicules de 3,5 tonnes seront autorisés pour les travaux mentionnés dans le formulaire.

Article 6 : La remise en état des lieux à l'issue des travaux devra être réalisée à l'identique. Un constat photographique de l'état des lieux avant le début des travaux devra être établi et validé par toutes les parties.

Article 7 : Stationnement
Le stationnement est interdit pour tous véhicules, légers et poids lourds, sur les emplacements matérialisés au droit du chantier.
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 8 : Signalisation
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la SARL AZTP, sous le contrôle du responsable coordinateur des services techniques.

Article 9 : Exécution
Le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIF SUR YVETTE, est chargé de l'application des présentes dispositions

Ampliation :

Gendarmerie nationale de Gif-sur-Yvette
Entreprise AZTR Travaux de Réseau Électrique
ENEDIS
Monsieur le Chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette,
SMUR
La Communauté d'Agglomération de Paris- Saclay

Le 10 septembre 2026

VILLIERS LE BACLE
Luc COYETTE
Adjoint au Maire